



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1067

Le 6 juillet 2023

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, les 25 et 26 septembre 2023**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R aura lieu à Genève les 25 et 26 septembre 2023, après une réunion du Groupe de travail 5A (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/108](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève, et s'ouvrira à 9 h 30, heure de Genève.

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions à 16 h 00 UTC	Séance d'ouverture (heure de Genève)
Commission d'études 5	Lundi 25 et mardi 26 septembre 2023	Lundi 18 septembre 2023 à 16 h 00 UTC	Lundi 25 septembre 2023 à 9 h 30

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R19-SG05-C-0001/en>

Il est prévu que la réunion se tienne de **9 h 30 à 17 h 00, heure de Genève**. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Dix projets de Recommandations UIT-R révisées sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

Conformément au § A2.6.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-8, les titres et les résumés des projets de Recommandations sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandations par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours de la réunion du Groupe de travail 5A organisée avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à ladite commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandations.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les révisions, les addenda et les corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 5 (rsg5-cvc@itu.int), dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R19-SG05.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la commission d'études se déroulera sans document papier.**

5 Interprétation

Compte tenu des ressources disponibles, un service d'interprétation ne sera assuré que pendant le premier jour de la réunion. L'examen des principaux produits devrait être effectué ce premier jour.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel/Inscription à la manifestation

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Pour ce faire, ils ont besoin d'un compte d'utilisateur de l'UIT. Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

Lors de votre inscription à la manifestation, veuillez tenir dûment compte des informations relatives aux mesures sanitaires actuelles, qui sont indiquées sur le [site web de l'UIT consacré aux mesures de protection contre le COVID-19](#).

Il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance** et d'indiquer **s'ils envisagent de participer à la réunion en présentiel ou à distance** (voir l'Annexe 4). Les participants sont également invités à consulter les informations concernant la sûreté et la sécurité, qui sont mises à jour périodiquement, avant d'organiser leur voyage, s'ils choisissent de participer à la réunion en présentiel.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet du système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Veuillez consulter la page suivante: <https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx>.

7 Modalités de connexion aux séances de la réunion pour la participation à distance

L'accès aux séances de la réunion est réservé aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués qui souhaitent participer à la réunion à distance peuvent accéder aux séances plénières de la Commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

8 Diffusion sur le web

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, grâce au service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire.

Pour toute question relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Uwe Löwenstein, Conseiller de la Commission d'études 5, à l'adresse uwe.loewenstein@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: 4

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(25 et 26 septembre 2023)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/112](#))
- 5** Rapports de synthèse des Présidents des Groupes de travail
 - 5.1** Groupe de travail 5A
 - 5.2** Groupe de travail 5B
 - 5.3** Groupe de travail 5C
 - 5.4** Groupe de travail 5D
- 6** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
- 7** Examen des Rapports nouveaux ou révisés
- 8** Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 9** Suppression de Recommandations, Rapports et Questions
- 10** Examen des Résolutions pertinentes de l'UIT-R en vue de l'AR-23
- 11** État d'avancement des Recommandations, Rapports, Manuels, Questions, Vœux, Résolutions et Décisions
- 12** Liaison avec d'autres commissions d'études de l'UIT-R, Secteurs de l'UIT et organisations internationales
- 13** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail de la CE 5
- 14** Examen d'autres contributions
- 15** Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 16** Prochaine réunion de la CE 5
- 17** Divers

Martin FENTON
Président de la Commission d'études 5
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 5

Groupe de travail 5A

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2121-0

Doc. [5/129](#)

Harmonisation des bandes de fréquences pour les systèmes de transport intelligents dans le service mobile

Dans cette version, les modifications suivantes ont été apportées:

- au point *h)* du *notant*, des passages ont été modifiés;
- dans l'Annexe, une bande de fréquences utilisée au Brésil a été ajoutée, et les bandes de fréquences utilisées au Canada et aux États-Unis ont été modifiées.

Groupe de travail 5C

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.746-10

Doc. [5/126](#)

Disposition radioélectrique pour les systèmes du service fixe

Cette révision contient les modifications qui ont été apportées au Tableau 1, compte tenu de la version la plus récente des Recommandations relatives aux dispositions de canaux. En outre, elle respecte le format obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1568-1

Doc. [5/124](#)

Dispositions de blocs de radiofréquences pour les systèmes d'accès hertzien fixe dans la gamme 10,15-10,3/10,5-10,65 GHz

Cette révision contient les modifications qui ont été apportées au *considérant* et au *reconnaissant*, par rapport à la version en vigueur de la Recommandation UIT-R F.746 et de la version la plus récente du RR, respectivement. En outre, elle respecte le format obligatoire à utiliser pour les Recommandations UIT-R.

Groupe de travail 5D

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2150-1

Doc. [5/132](#)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2150 vise à tenir à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2020. Les principales modifications consistent à ajouter des fonctionnalités améliorées pour l'ensemble 5G-SRIT du Partenariat 3GPP (ensemble de technologies d'interface radioélectrique), le système 5G-RIT du Partenariat 3GPP (technologies d'interface radioélectrique) et la technologie DECT 5G-SRIT. D'autres modifications ont été apportées en conséquence aux paragraphes de présentation, ainsi qu'aux principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale. De plus, les références relatives à la transposition ont été actualisées dans les Annexes 1, 2 et 4. Le système 5G RIT ne fait l'objet d'aucune mise à jour, et l'Annexe 3 reste inchangée par rapport à la version précédente.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-5

Doc. [5/133](#)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.2012 vise à tenir à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT évoluées. Les principales modifications visent à ajouter des fonctionnalités améliorées pour l'ensemble SRIT (ensemble de technologies d'interface radioélectrique) LTE évoluées et à remanier, en conséquence, les parties du texte donnant une vue d'ensemble ainsi que les principales spécifications nécessaires à l'échelle mondiale. De plus, les références relatives à la transposition ont été actualisées dans l'Annexe 1. La technologie RIT (technologie d'interface radioélectrique) WirelessMAN-Advanced ne fait l'objet d'aucune mise à jour et l'Annexe 2 reste inchangée par rapport à la version précédente.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-6

Doc. [5/134](#)

Dispositions de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications

Cette révision décrit les dispositions de fréquences applicables aux bandes de fréquences qui ont été identifiées par la CMR-19 pour la mise en œuvre de la composante de Terre des systèmes IMT, et contient les modifications apportées en conséquence. L'objectif est de mettre le texte en conformité avec les décisions adoptées par la CMR-19 en ce qui concerne l'Article 5 du RR et les Résolutions connexes, et de tenir compte d'un document approuvé récemment. Les modifications consistent également à ajouter une disposition de fréquences dans la partie 3 de l'Annexe, sur la base des contributions soumises par les administrations.

Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations de base utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées

Dans cette révision, des modifications ont été apportées pour tenir compte des faits nouveaux concernant les IMT évoluées, qui ont été communiqués par les organismes de normalisation. Le tableau contenant les bandes de fréquences associées à la technologie LTE-Advanced a été scindé, pour faire la distinction entre les bandes de fréquences qui ont été identifiées pour les IMT dans le RR, et celles qui ne l'ont pas été. Le domaine d'application et les parties *considérant*, *notant*, *reconnaissant* et *recommande* ont été modifiés et réorganisés.

Caractéristiques des rayonnements non désirés des stations mobiles utilisant les interfaces radioélectriques de Terre des IMT évoluées

Dans cette révision, des modifications ont été apportées pour tenir compte des faits nouveaux concernant les IMT évoluées, qui ont été communiqués par les organismes de normalisation. Le tableau contenant les bandes de fréquences associées à la technologie LTE-Advanced a été scindé, pour faire la distinction entre les bandes de fréquences qui ont été identifiées pour les IMT dans le RR, et celles qui ne l'ont pas été. Le domaine d'application et les parties *considérant*, *notant*, *reconnaissant* et *recommande* ont été modifiés et réorganisés.

Lignes directrices visant à aider les administrations à réduire les brouillages dans la bande causés par les stations terriennes du SFS fonctionnant dans les bandes de fréquences 24,65-25,25 GHz, 27-27,5 GHz, 42,5-43,5 GHz et 47,2-48,2 GHz aux stations IMT

Cette Recommandation vise à fournir des lignes directrices aux administrations, pour les aider à réduire les brouillages dans la bande causés par les stations terriennes du SFS aux stations des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes de fréquences concernées.

Cadre et objectifs généraux du développement futur [de la composante de Terre] des IMT à l'horizon 2030 et au-delà

Cette Recommandation décrit le cadre et les objectifs généraux associés au développement de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) à l'horizon 2030 et au-delà (IMT-2030). Cette Recommandation décrit le cadre de développement des IMT-2030, y compris des fonctionnalités très diverses associées aux scénarios d'utilisation envisagés. En outre, elle traite des objectifs liés au développement futur des IMT-2030, qui consistent notamment à poursuivre l'amélioration des IMT existantes et à les faire évoluer. Les aspects liés à l'interfonctionnement avec d'autres réseaux sont également traités.

Annexe 3

Sujets à traiter à la réunion du Groupe de travail 5A (GT 5A) qui précédera la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 5A

À sa réunion de septembre, qui précédera la réunion de la CE 5, le GT 5A devrait achever l'élaboration du Rapport et de la Recommandation liés au point 9.1, Question b) de l'ordre du jour de la CMR-23, et soumettre ceux-ci à l'examen de la Commission d'études 5 (voir l'[Annexe 5](#) et l'[Annexe 6](#) du Document [5A/769](#), respectivement).

En outre, le GT 5A élabore actuellement les Recommandations suivantes:

- Nouvelle Recommandation UIT-R M.[RSTT_FRQ], intitulée «*Harmonisation des fréquences pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie dans les bandes de fréquences attribuées au service mobile*» (voir l'[Annexe 8](#) du Document [5A/769](#))
- Recommandation UIT-R M.1450 révisée – «*Caractéristiques des réseaux locaux radioélectriques à large bande*» (voir l'[Annexe 9](#) du Document [5A/769](#))
- Recommandation UIT-R M.1801 révisée – «*Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les systèmes d'accès hertzien à large bande, applications mobiles et nomades comprises, du service mobile fonctionnant au-dessous de 6 GHz*» (voir l'[Annexe 10](#) du Document [5A/769](#))

Annexe 4

Informations relatives à l'inscription des participants aux manifestations de l'UIT-R

Veillez-vous assurer de cocher la case «Remote» au cours du processus d'inscription si vous participez à distance. Si cette case n'est pas cochée, nous partirons du principe que vous participerez en présentiel.

I Wish to Attend the Following Meeting(s)			
Select at least one meeting	Start Date - End Date	Participating remotely	Function*
<input type="checkbox"/> ITU-R WP 5A	13/09/2023 - 22/09/2023	<input type="checkbox"/>	Choose a function... ▼
<input type="checkbox"/> ITU-R SG 5	25/09/2023 - 26/09/2023	<input type="checkbox"/>	Choose a function... ▼
